



LES AVANTAGES DE LA FORMATION «AAC»



• LES RAISONS DE CHOISIR L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE

La conduite accompagnée est un mode d'apprentissage à privilégier car elle offre de nombreux avantages.

1) UNE ACCIDENTALITÉ RÉDUITE CHEZ LES NOVICES

Au cours des premières années de conduite, les conducteurs qui sont passés par la conduite accompagnée ont **quatre fois moins d'accidents** que les conducteurs issus de la formation traditionnelle.

2) UNE MEILLEURE RÉUSSITE À L'EXAMEN DU PERMIS

Les conducteurs ayant choisi cette filière ont un meilleur taux de réussite que la filière « B classique ». **74,7 % de réussite** contre 56,84 % par la filière traditionnelle.

3) L'EXAMEN PRATIQUE DU PERMIS DÈS 17 ANS

L'apprentissage anticipé de la conduite permet de se présenter à l'épreuve du permis de conduire **dès 17 ans**.

4) PLUS DE CONFIANCE AU MOMENT DE SE RETROUVER SEUL AU VOLANT

Avec la conduite accompagnée (sans compter les 20 heures de conduite en formation initiale), les jeunes conducteurs auront parcouru au moins 3000 kms sur toute la durée de leur formation (qui est au minimum d'un an). L'élève aura acquis, sous le contrôle de l'accompagnateur, une expérience de conduite dans les **conditions de circulation les plus variées possibles**. L'élève aura déjà expérimenté toutes sortes de situations et sera **plus confiant** lorsqu'il se retrouvera seul après avoir réussi l'examen du permis.

5) UNE PÉRIODE DE PERMIS PROBATOIRE (JEUNE CONDUCTEUR) RÉDUITE À 2 ANS POUR LES CANDIDATS « AAC » CONTRE 3 ANS POUR LA FILIÈRE TRADITIONNELLE

Le capital de 6 pts sur le permis pour les jeunes conducteurs passe à **12 pts en seulement 2 ans** contre 3 ans pour ceux ayant suivi la filière B tradi. du permis de conduire (si toutefois aucune infraction n'a été commise pendant cette période).

6) UNE ASSURANCE MOINS CHÈRE

Une assurance auto jeune conducteur coûte généralement plus cher que celle d'un conducteur chevronné. Les assureurs proposent de **meilleurs tarifs aux conducteur ayant choisis la conduite accompagnée** puisqu'ils ont plus d'expérience au volant et risquent donc moins d'accidents. De plus, la surprime imposée aux jeunes conducteurs est réduite de 50 % la première année puis de 25 % la deuxième année. Elle disparaît lors de la troisième si le conducteur n'a eu aucun accident.

7) LA FIN DE FORMATION INITIALE AUTORISE LA CONDUITE DES QUADRICYCLES LÉGER À MOTEUR

Depuis le 1^{er} mars 2024, la réforme de la catégorie AM du permis de conduire assure une équivalence entre la formation initiale dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite et la formation pratique de la catégorie AM option quadricycle léger à moteur. Ainsi, les titulaires d'une attestation de fin de formation initiale, obtenue via l'apprentissage anticipée de la conduite, peuvent désormais se voir délivrer directement l'attestation de suivi de formation pratique pour l'option quadricycle de la catégorie AM du permis de conduire.

mis à jour en 10.2024